



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Formation des conducteurs

Question écrite n° 2632

Texte de la question

M. Denis Jacquat souhaite que M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme lui précise si la réforme de la formation dans les auto-écoles, débutée en juin 1991, devrait aboutir à une régulation du nombre d'établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière (ils sont actuellement 11 000 en France). Par ailleurs, il lui fait part de sa réserve quant au faible nombre de jours pris en charge par la Prévention routière et destinés à la formation continue des enseignants des auto-écoles.

Texte de la réponse

À l'heure actuelle, la France compte environ une école de conduite pour cinq mille habitants. À cet égard, la réforme de la formation des conducteurs, entreprise dès 1984 et poursuivie sans relâche depuis lors, n'a pas comme objectif une modification de cette situation, mais bien l'amélioration qualitative des bases de l'enseignement de la conduite. C'est dans cette perspective qu'une nouvelle réglementation a été mise en place aux termes de l'article R. 247 modifié du code de la route, précisée par les dispositions de l'arrêté et de la circulaire du 5 mars 1991 relatifs à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, en intégrant dans le dispositif d'agrément des écoles de conduite, pour une part, les éléments matériels liés aux moyens de fonctionnement de ces établissements et, d'autre part, le respect par leurs enseignants des contenus pédagogiques fixés par le programme national de formation à la conduite, que les pouvoirs publics ont concus avec l'accord et la participation de la profession. En outre, une durée minimale d'au moins vingt heures de formation s'impose désormais aux élèves conducteurs pris en charge par les écoles de conduite. La mise en œuvre du programme national de formation à la conduite s'accompagne d'un effort de recyclage sans précédent institué par l'État au bénéfice de la profession. En effet, la participation à un stage de sensibilisation, à la charge des pouvoirs publics, avec le concours financier des secteurs de l'assurance, est prévue pour chaque titulaire de l'autorisation d'enseigner en exercice, afin que tous les enseignants de la conduite, patrons ou salariés, puissent être complètement informés sur les modalités de la réforme engagée. Cette action largement déconcentrée a commencé en juin 1991 dans chaque région. Environ 10 000 enseignants en avaient bénéficié à la fin de l'année 1992. Cette opération se poursuit en 1993 en liaison avec la prévention routière formation, à un rythme il est vrai quelque peu inférieur (110 stages en 1993 contre 189 en 1992) pour des raisons d'économies budgétaires. En dépit de cette légère inflexion, l'opération devrait être achevée à la fin de 1994.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2632

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1703

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2457